



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°165/2026

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DU MAMMOBILE
SUR LE PARKING SITUÉ ENTRE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
LES 4 VENTS ET LE POLE DE SANTÉ
Impasse des 4 Vents – commune déléguée du Theil-sur-Huisne
Les 03, 07, 08, 09, 10, 14, 15 septembre 2026**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande en date du 17 juin 2026 formulée par Madame AITOUFEL, Centre de Coordination Normandie du Mammobile, Conseil Départemental de l'Orne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement du mammobile en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationner sur une partie du parking situé sur l'arrière de la résidence autonomie Les 4 Vents, impasse des 4 Vents, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche (Orne).

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, sur la partie gauche du parking situé sur l'arrière de la résidence autonomie des 4 Vents, impasse des 4 vents, commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, les 03, 07, 08, 09, 10, 14, 15 septembre 2026, afin de permettre le stationnement du Mammobile.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 22 juin 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Publié ou notifié le 22/06/2026